OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ ***DÉNOMINATION :*** **OSTRUM SRI CREDIT EURO 1-3**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM ».

❑ ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :***

Fonds commun de placement de droit français.

❑ ***FONDS NOURRICIER***

Le FCP est un fonds nourricier investi dans l'action SI/D (LU1118011771) de « OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION » (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 25 juillet 2011 pour une durée de 99 ans.

❑ ***DATE D'AGREMENT AMF :***

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
R(C)	Tous souscripteurs personnes physiques et clients des réseaux distributeurs	Un dix-millième de part	FR0011071778	Capitalisation	Euro	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE*
N(C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Un dix-millième de part	FR0013307634	Capitalisation	Euro	100
I (C)	Investisseurs institutionnel et personnes morales	100 000 euros	FR0011068642	Capitalisation	Euro	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE*
I(D)	Investisseurs institutionnel et personnes morales	100 000 euros	FR0011071273	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE*

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs** :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- La Direction Générale de la Comptabilité Publique (représentant le réseau du TRESOR PUBLIC)
Dépendant du Ministère de l'Economie
120, rue de Bercy, 75012 Paris.

- Les Bureaux de Poste

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents relatifs à « OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION », compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

- ***DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION :***

CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex. CECEI) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com

- ***ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRE DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION***

Les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank

Forme juridique : Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Pour les souscriptions et rachats via le portail clients de Natixis IM:

FundsDLT
Forme juridique : société de droit Luxembourgeois
7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

La société de gestion de l'OPCVM n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à FundsDLT et CACEIS BANK.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ ***COURTIER PRINCIPAL :***
Néant

❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***
A compter du 1er janvier 2018, le commissaire aux comptes désigné est :

DELOITTE & ASSOCIES
Représenté par Olivier Galienne
Siège social : 185 avenue Charles de Gaulles 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

❑ ***COMMERCIALISATEURS :***

- Natixis Investment Managers International
Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

- La Direction Générale de la Comptabilité Publique, représentant le réseau du Trésor Public et dépendant du Ministère de l'Economie.
120, rue de Bercy, 75012 Paris.

- La Banque Postale
Société Anonyme
34, rue de la Fédération, 75115 Paris Cedex 15.

❑ ***DELEGATAIRES :***

Délégataire de la gestion comptable :
Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Nationalité : française

Délégation de gestion financière :
Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management
Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

❑ ***CONSEILLERS :***
Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

❑ ***NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :***

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

❑ ***INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :***
La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

❑ ***DROIT DE VOTE :***

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

❑ ***FORME DES PARTS :***

Au porteur

❑ ***DECIMALISATION :***

Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***
Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre pour les années 2012 et 2013, puis dernier jour de bourse de Paris du mois de juin pour les années 2014 et suivantes.
La fin du premier exercice social est intervenue le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2012.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***
Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

- ***CODE ISIN :***

Parts	Codes ISIN
R(C)	FR0011071778
N(C)	FR0013307634
I(C)	FR0011068642
I(D)	FR0011071273

- ***CLASSIFICATION :***

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

- ***DETENTION D'ACTIONS OU DE PARTS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans le compartiment OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION (action SI/D (EUR)), de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM Funds et à titre accessoire en liquidités.

- ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de l'OPCVM est identique à celui de son maître. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du maître :

« *L'objectif d'investissement de Ostrum SRI Credit Short Duration (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans sur sa période minimale de placement recommandée de 2 ans, en investissant dans un large éventail d'instruments obligataires et en appliquant une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR »).*

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui seront promues par le Compartiment à compter du 1er juillet 2022.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le FCP a le même indicateur de référence que son « maître », à savoir :

« L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans est un indice large représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « Investment Grade », à taux fixes libellées en euro, de maturité comprise entre 1 et 3 ans.
L'inclusion dans l'indice est basée sur la devise de l'obligation et non sur la nationalité de l'émetteur.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans sont disponibles sur www.bloomberg.com

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP est investi au minimum à 85% de son actif dans l'action SI/D (LU1118011771) de son maître.

Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du règlement SFDR.

Le processus d'investissement du Compartiment associe trois principaux moteurs de performance :

- *l'exposition directionnelle au crédit : surpondération/sous-pondération au risque de crédit par rapport à l'indice de Référence ;*
- *la sélection des émetteurs et des émissions : surpondération/sous-pondération du poids des différents émetteurs et émissions par rapport à l'indice de Référence ; le Compartiment peut également investir sur des émetteurs et des émissions ne faisant pas partie de l'indice de Référence.*
- *l'allocation sectorielle (dans une moindre mesure) : surpondération/sous-pondération de l'exposition à des secteurs économiques variés (finance, industrie, service public, etc.) par rapport à l'Indice de référence en fonction des cycles économiques et des éventuelles variations de notation.*

Le processus d'investissement est basé sur une analyse fondamentale utilisant une analyse de la valeur relative et autres facteurs techniques. Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie

Le Compartiment est exposé à tout moment en titres de créance libellés en euros.

En plus de cette évaluation, le Compartiment investit au moins 80% de son actif net en titres de créance notés « investment grade »[1] ou autres instruments (liquidité, OPCVM ….) ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net en titres de créance High Yield « titres à haut rendement »[2].
Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en instruments de titrisations (hors CDO).
Les titres à haut rendement et les instruments de titrisation sont sources de diversification et de performance.
Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Gestionnaire Financier par Délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

		Minimum	*Maximum*
Fourchette de sensibilité du portefeuille		*0*	*4*
Zone géographique	*Exposition zone euro*	*0 %*	*200 %*

1 *Notation minimum BBB- de Standard & Poor's ou équivalent*

[2]Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.
1 et 2. La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings après avoir écarté la plus haute et la plus basse des notations disponibles ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation, c'est la notation retenue.
La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui est utilisée en lieu et place. Si l'émission bénéficie d'une garantie explicite, c'est la notation du garant qui est retenue. Si la notation de l'émission et la notation de l'émetteur sont indisponibles, la notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation sera utilisée en lieu et place.

des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	*Exposition hors zone euro*	*0 %*	*200 %*

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créance non libellés en euro. Le risque de change vis-à-vis de l'euro est systématiquement couvert.

Le Compartiment mett en œuvre la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessous.

Stratégie d'investissement ISR

La Stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Intégration de facteurs ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion appliquées par le Gestionnaire Financier par Délégation, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit de ce dernier, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les facteurs extra-financiers sont donc systématiquement pris en compte lors de l'évaluation des risques et de l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relevant des domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à toutes les catégories d'actifs, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

- Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.

- Transition économique et énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

- Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.

2. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Compartiment n'est jamais inférieure à celle de son univers d'investissement ISR.

L'univers d'investissement ISR est défini comme l'univers d'investissement, après exclusion des deux catégories suivantes :

- la dette souveraine (à l'exception des obligations vertes émises par des émetteurs souverains) ;

- les 20 % des émetteurs les moins bien notés (dont les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement par l'application des politiques d'exclusion sectorielles et les émetteurs les moins bien notés). en fonction de la notation ESG obtenue auprès de fournisseurs externes.

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs privés.

Le Gestionnaire Financier par Délégation a défini pour chacun des piliers suivants : Environnement, Social, Gouvernance et Droits de l'homme, un indicateur spécifique qui sera évalué et comparé entre le Compartiment et l'univers ISR. Des informations détaillées concernant les indicateurs sont présentées dans le « Code de transparence » du Compartiment, disponible sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation à la page du Compartiment.

Limitations de l'approche retenue : l'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

3. Application d'une liste d'exclusion

Le Compartiment est tenu d'appliquer des politiques d'exclusion impliquant :

- *l'exclusion de secteurs (par exemple : tabac, charbon, etc.) ;*
- *l'exclusion des « pires contrevenants » (Worst Offenders) : le Gestionnaire Financier par Délégation s'engage à exclure de ses investissements les actions ou obligations d'émetteurs privés dont les activités présentent des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.*

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#nos-politiques-d'exclusion

Outre ce qui précède, le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte les impacts négatifs majeurs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, il tient compte des impacts négatifs en matière de durabilité dans ses décisions et son organisation. La gouvernance de ces aspects est établie dans ses procédures, visant à clarifier les rôles et les responsabilités des différents équipes. Le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur plusieurs politiques pour identifier et classer les principaux impacts négatifs eb matière de durabilité. Dans ce contexte, une politique ESG qui définit les politiques d'investissement et ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) a été établie. Le Gestionnaire Financier par Délégation a également mis au point une politique d'engagement et de vote qui couvre toutes les catégories d'actifs et définit des thèmes et des domaines d'engagement communs. Toutes les politiques sectorielles décrites dans la section relative à l'intégration des risques en matière de durabilité donnent également une vision claire des principaux impacts négatifs pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation.

Investissement dans des organismes de placement collectif
Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement
Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement pour un total de 100 % de son actif net tel que décrit dans le chapître « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Dans certaines circonstances (détaillées ci-dessous), le Compartiment peur conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres . à des fins de gestion efficace de portefeuille comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension de titres » et « Prêts et emprunts de titres » du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».»

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension et de prêt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions de marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considèrera que la composition du portefeuille, le type de stratégie et les conditions de marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles ou dans des dépôts rémunérés qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

(i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net ; et

(ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 25 % de son actif net et ne pas dépasser 50 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 50 % de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***Information sur la prise en compte par la société de gestion des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :***

Les informations relatives à la prise en compte par le Gestionnaire Financier des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

- ***INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque de l'OPCVM est identique à celui de son maître OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION, soit :

- ***Risque de perte de capital :***

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leurien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

- ***Risque de titres de créance :***

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

- ***Variation des Taux d'Intérêt :***

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

- ***Risque de Crédit :***

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

- ***Risque de liquidité***

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité

d'investisseurs.

Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à se défaire rapidement de ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité, de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur liquidative.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de titres en portefeuille et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

- ***Titres notés en-dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés :***

La Société de gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente conforme à l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit. Les titres notés en dessous de « investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « investment grade ».

- ***Titres à Coupon Zéro :***

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

- ***Variation des Taux d'Inflation :***

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

- *Risque de liquidité*
- *Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs.*

Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à se défaire rapidement de ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité, de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur liquidative.

- ***Effet de levier :***

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

- ***Risque de titrisation :***

Mortgage-related securities et Asset-Backed Securities

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des mortgage-backed securities et des Asset-Backed Securities. Les mortgage-backed securities sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres.

Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée.
Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux et à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les Asset-Backed Securities représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliataire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou prêts plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

- ***Risque de Titres convertibles contingents :***

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé(e) par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.
Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- ***Risque lié au niveau de déclenchement :*** *les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).*
- ***Annulation du coupon :*** *les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.*
- ***Risque de conversion :*** *il peut être difficile pour la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.*

- ***Risque d'inversion de la structure du capital :*** *contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.*
- ***Risque d'extension d'appel :*** *les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.*
- ***Risque inconnu :*** *la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.*
- ***Risque de valorisation/rendement :*** *les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.*
- ***Secteur spécifique*** *: dans la mesure où les placements sont concentrés dans un secteur particulier, l'investisseur qui investit dans un Fonds qui investit dans des CoCos sera exposé à des pertes en raison d'événements défavorables affectant ce secteur.*
- ***Dépréciation*** *: l'investissement dans des CoCos peut également entraîner des pertes importantes pour la SICAV, car le titre de créance peut subir une perte de capital en diminuant la valeur nominale (« dépréciation ») en cas de survenance de certains événements déclencheurs. Dans ce cas, les détenteurs de titres de créance convertibles contingents subiront des pertes avant les détenteurs d'actions émises par le même émetteur, contrairement à l'ordre classique de la hiérarchie de la structure du capital où les détenteurs d'actions devraient subir la perte avant les détenteurs de titres de créance.*
- ***Risque de liquidité*** *: les CoCos sont également des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement financier tendu est donc inconnu. Cela accroît l'incertitude dans la valorisation des titres de créance convertibles contingents et les risques de contagion potentielle des prix et de volatilité de l'ensemble de la catégorie d'actifs des titres convertibles contingents. Cela peut également entraîner un certain niveau d'illiquidité du marché qui peut avoir un impact négatif sur la formation des prix et la transférabilité des instruments. En particulier, trouver un acheteur pour les CoCos peut s'avérer difficile et le vendeur peut avoir à accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour la vendre.*

- ***Risque de contrepartie :***

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.
En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

- ***Risque lié aux instruments financiers dérivés :***

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.
Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.
L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.
Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.
Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.
La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.
Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- *exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;*

● *difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;*
● *difficulté à tarifer un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;*
● *difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;* ● *difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.*

- ***Risque de durabilité :***

Le Compartiment est soumis aux risques en matière de durabilité tels que définis dans le Règlement 2019/2088 (Article 2(22)) par un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le processus d'investissement du portefeuille comprend notamment l'approche ESG afin d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement.

De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité, défini par la Société de Gestion, figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet.

- ***Investissements sur la base de critères ESG :***

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.
Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

Environnement : émissions de gaz, dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;

Social : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;

Gouvernance : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

En sa qualité de Fonds nourricier, les informations sur la prise en compte par le gestionnaire financier des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurent dans le prospectus de son maître.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

La part « I » est principalement destinée aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.
La part « R » est tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux clients des réseaux distributeurs et aux souscripteurs personnes physiques.

Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes physiques et aux personnes morales qui souhaitent bénéficier des avantages d'un portefeuille obligataire géré dans une optique à moyen terme.
La durée minimale de placement recommandée est de deux ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

❑ ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :***

Les parts R(C), I(C) et les parts N(C) sont des parts de capitalisation. En conséquence, les sommes distribuables sont capitalisées.
Les parts I(D) sont des parts de distribution. Les revenus sont ainsi distribués annuellement et les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

❑ ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
R(C)	FR0011071778	Euro	Dix-millièmes	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)*	néant
N(C)	FR0013307634	Euro	Dix-millièmes	*100 euros*	néant
I(C)	FR0011068642	Euro	Dix-millièmes	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)*	néant

I(D)	FR0011071273	Euro	Dix-millièmes	*Valeur liquidative du 22 juillet 2011 de la SICAV NATIXIS EURO AGGREGATE (parité de 1 pour 1)*	néant

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11h00 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription*	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

** Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les parts sont fractionnés en dix-millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le compartiment maître, OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION de la SICAV NATIXIS AM FUNDS (le « Maître »), prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Dans l'hypothèse où le Maître déclenche les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, vos ordres de rachats pourraient ne pas être exécutés tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir le rachat des parts du Maître.

Rappel du dispositif de report des rachats du Maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Dispositif de plafonnement des rachats du nourricier :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif du plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : https://www.im.natixis.com/fr/accueil.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

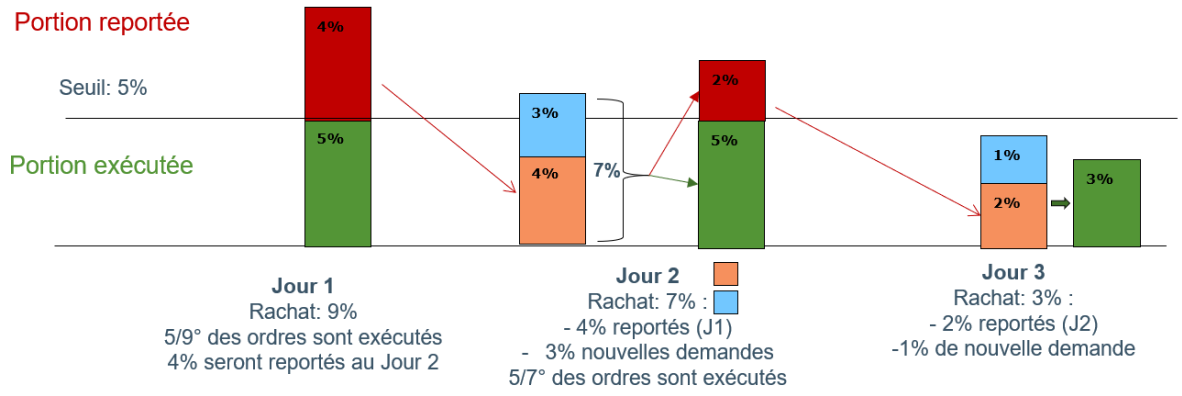

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3

❑ ***DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France.

Le montant minimum de souscription dans la part I est de 100.000 euros lors de la souscription initiale.
Le montant minimum de souscription dans la part R est de : néant.
Le montant minimum de souscription de la part N est de : néant
.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP (1)	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : Néant Parts R : 3% Parts N : 3%
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant.

(1) : **Cas d'exonération :** - Pour un même porteur, toute opération de rachat suivie d'une souscription sur la même valeur liquidative et sur le même nombre de parts.

Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CACEIS Bank : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
FundsDLT : 7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à FundsDLT doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique à CACEIS Bank. En conséquence, FundsDLT peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, …) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions
sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 0,45%TTC taux maximum Part N : 0,15% TTC taux maximum Part I : 0,15% TTC taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)*
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions du maître :

Frais de Gestion	***Frais de Services***	***Frais Globaux***	***Commission de souscription Maximum***	***Commission de rachat Maximum***
0,15 % p.a	*0,10 % p.a*	***0,25 % p.a***	*Néant*	*Néant*

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE
La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE
La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

Les documents d'information relatifs au compartiment maître OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER
La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maitre est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports règlementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)
Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi au moins à 85 % et en permanence en actions SI/D de « OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION» (dit « maître »), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds.

V. RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment maître est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la section « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

La méthode de calcul utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître OSTRUM SRI CREDIT SHORT DURATION - actions SI/D (LU1118011771).

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com

***

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : Ostrum SRI Credit Euro 1-3
Identifiant d'entité juridique : 969500F69I8HDN1A0650

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5.00% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonimie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesure la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous) tout en évitant des émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.
L'univers d'investissement après filtrage (l'« Univers d'investissement après filtrage ») est défini comme l'univers d'investissement initial (crédits libellés en euros) duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

En outre, l'intensité des émissions de GES du fonds doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.
Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.
Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- La notation ESG moyenne du fonds
- La notation ESG moyenne de l'univers d'investissement après filtrage(1)
- L'intensité des émissions de GES du fonds
- L'intensité des GES de l'univers d'investissement

(1) Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Investissements durables qui permettent de lever des fonds pour des activités contribuant à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Il s'agit des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations liées au développement durable du Fonds.
Les objectifs des investissements durables sont les suivants :
Obligations vertes : elles financent des projets visant une transition énergétique et écologique

- Énergies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres…

Obligations sociales : elles financent des projets visant à résoudre ou à atténuer les impacts sociaux

- Infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement…)
- Accès aux services essentiels (santé, logement, éducation, formation)
- Création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique…

Obligations liées au développement durable : elles financent les besoins généraux des entreprises qui visent une politique ambitieuse de Responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obligations basées sur des indicateurs clés de performance prédéfinis et des objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« PAI ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau des fonds gérés par Ostrum Asset Management, le Gestionnaire Financier par Délégation, sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumé ci-dessous :

1. Origine des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) :

Chaque PAI (obligatoire et facultative) est calculée à l'aide de données fournies par le fournisseur de données, MSCI ESG Research, au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG relatifs aux droits de l'homme et notation ESG fournis par des fournisseurs externes

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français).

3. Politiques sectorielles et d'exclusion

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire Financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La Stratégie d'investissement ISR du Fonds repose sur les trois volets suivants :
1) Application d'une liste d'exclusion
Le Fonds est tenu d'appliquer des politiques sectorielles et d'exclusion contre :
Les armes controversées ;
Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM) *
*Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions
Les pires contrevenants ;
Exclusion des émetteurs ne répondant pas certains critères fondamentaux ;
États figurant sur la liste noire ;
Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
Pétrole et gaz ;
2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités..
D'ici 2023 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées
Tabac ;
Exclusion des fabricants et producteurs de tabac ;
Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier sont décrites plus en détail sur son site Internet : www.ostrum.com.
2) Intégration de facteurs ESG dans notre recherche
Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit de ce dernier, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les facteurs extra-financiers sont donc systématiquement pris en compte lors de l'évaluation des risques et de l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.
Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relevant des domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.
Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.
La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à toutes les catégories d'actifs, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).
- Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.
- Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.
3) Application au Fonds d'un processus de sélection ISR

Le Fonds adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Fonds n'est jamais inférieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessus).
Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.
Le Gestionnaire Financier par Délégation a également défini pour chacun des piliers suivants : Environnement, Social, Gouvernance et Droits de l'homme, un indicateur spécifique qui sera évalué et comparé entre le Fonds et l'Univers d'investissement après filtrage. Des informations détaillées concernant les indicateurs sont présentées dans le « Code de transparence » du Fonds, disponible sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation à la page du Fonds.
En outre, l'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.
Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.
Limitations de l'approche retenue : L'approche ISR du Fonds pourrait conduire à une sous-représentation de certains pays en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.
L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le Fonds maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage(2).
- Le Fonds maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement(3).
- Aucun investissement cible ne doit enfreindre les politiques sectorielles et d'exclusion.

(2) Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.
(3) Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, évaluera l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.) ;

La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 70 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S).
Le Fonds est autorisé à investir au moins 5 % de sa VNI dans des investissements durables.
Le Fonds peut investir au maximum 30 % de sa VNI dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (n° 2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

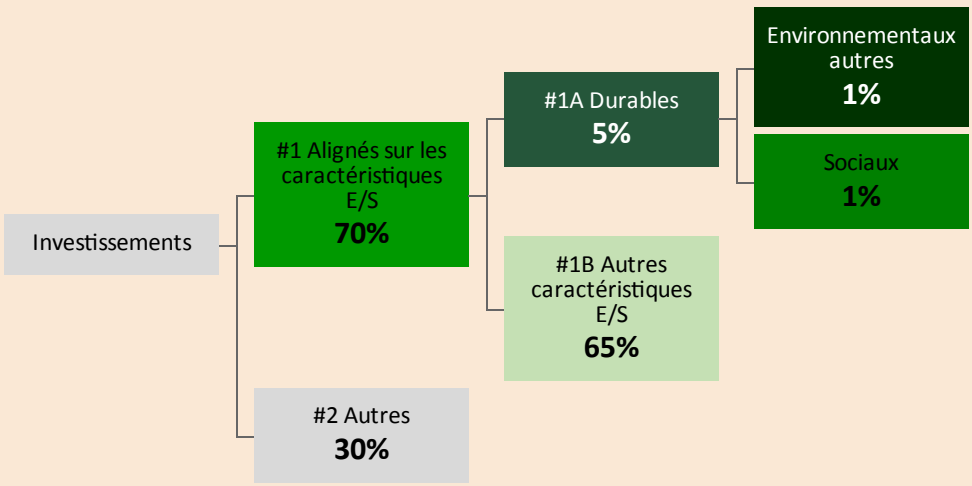

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine integralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

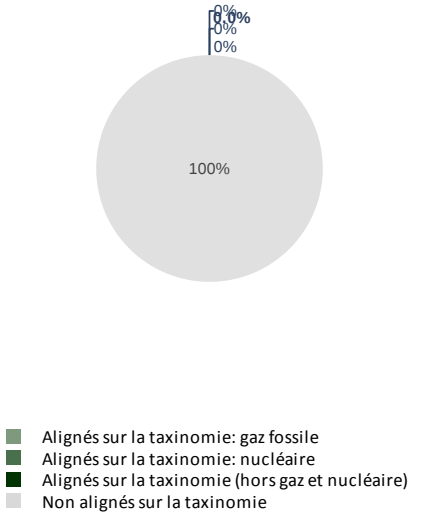

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines**

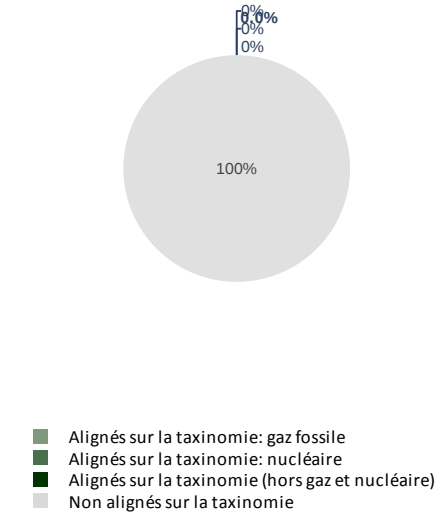

Ce graphique represente 100% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : la dette souveraine, les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Fonds. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le Prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents